

Service Habitat

**OBJET : HABITAT - OPERATION FAÇADE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
 A M. ET MME BARBE-BARBATO, BATIMENT SIS 23 RUE SAINT MICHEL**

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par M et Mme BARBE-BARBATO Jean-Philippe et Stéphanie, propriétaires de l'immeuble sis 23 rue Saint Michel (AN 15).

	Ravalement du pignon Est	Montant global Travaux HT	Montant HT subventionnable	Taux (%)	Subvention
Devis transmis	Ets JBM SAS	5 358,00 €	1 920,00 €	50 %	960,00 €
TTC		5 893,80 €			960,00 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de neuf cent soixante euros (960 €) à Monsieur et Madame BARBE-BARBATO Jean-Philippe et Stéphanie, propriétaire de l'immeuble sis 23 rue Saint Michel.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte

tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

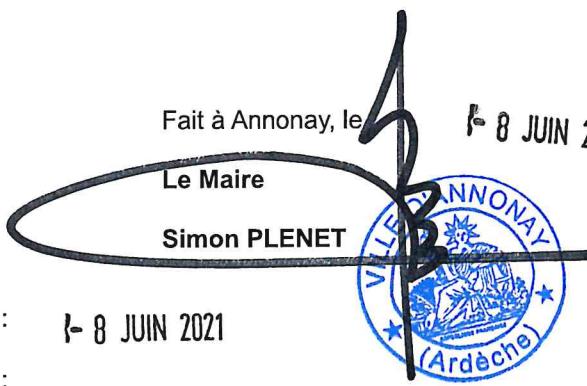
Fait à Annonay, le
8 JUIN 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 8 JUIN 2021

Identifiant télétransmission :



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

10 JUIN 2021